

Commune de Plouigneau

Compte rendu de séance

Séance du 17 Septembre 2015

L'an 2015 et le 17 Septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle des mariages sous la présidence de LE HOUEROU Rollande, le Maire.

Présents : Mme LE HOUEROU Rollande, Maire, Mmes : BOUREL Lydie, CARON Sylvie, COLAS Odette, DANIELOU Nathalie, HUON Joëlle, KERRIEN Annick, NEDELLEC Françoise, PICART Béatrice, SALAUN Maryvonne, MM : AUTRET Antoine, BILLIET Jean-Claude, DOUBROFF Jean-Michel, DOYEN David, GEFFROY Jean-Yves, GUILLOU Guy, HERE Roger, JAOUEN Ludovic, LE CAM Ronan, LE VAILLANT Bernard

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : PICART Marie-Claire à Mme BOUREL Lydie, SALAUN Christine à M. LE VAILLANT Bernard, MM : CALLAREC Laurent à Mme NEDELLEC Françoise, DELEPINE Johny à Mme LE HOUEROU Rollande, GUIZIEN Dominique à M. JAOUEN Ludovic, LE COMTE Jean-Yves à Mme HUON Joëlle, MONTREER Bertrand à Mme KERRIEN Annick

Invité(s) : M. DELMOTTE Jean-François

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 20

Date de la convocation : 10/09/2015

Date d'affichage : 12/09/2015

A été nommé(e) secrétaire : M. GUILLOU Guy

Objets des délibérations

Le compte-rendu du conseil municipal de la séance du 28 mai 2015 est approuvé par les membres présents, moins 6 abstentions (Me HUON Joëlle + pouvoir, Me COLAS Odette, M. HERE Roger et M. JAOUEN Ludovic + pouvoir).

Installation de nouveaux conseillers municipaux

réf : 2015D059

Suite aux démissions de Mmes LAVIEC Lydia et JEANNE Héloïse, MM. MONTREER Bertrand et JAOUEN Ludovic sont installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

délibération reçue en Préfecture le 24/09/2015

Assainissement : Rapport annuel 2014

réf : 2015D060

Mme le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

M. DELMOTTE de Suez Environnement présente les principaux éléments du service.

Les chiffres clés sont :

- 135.679 m³ facturés
- 1455 clients

- 41,65 km
- 2,07 € TTC le prix du m3 pour une consommation de 120 m3
- 332.255 m3 entrants à la station d'épuration
- 100 % de taux de conformité en norme de rejets
- 36,2TMS de boues

Le conseil municipal en prend acte.

délibération reçue en Préfecture le 24/09/2015

Commissions et délégués au sein des organismes divers

réf : 2015D061

Suite aux démissions de Mmes LAVIEC Lydia et JEANNE Héloïse, et à l'installation de MM. MONTREER Bertrand et JAOUEN Ludovic dans leurs fonctions de conseillers municipaux, le conseil municipal désigne les commissions et délégués au sein des organismes suivants comme suit:

Syndicat de Pen Ar Stang

- titulaires : LE HOUEROU Rollande – PICART Marie-Claire – HUON Joëlle
- suppléants : BILLIET Jean-Claude – GUILLOU Guy – HERE Roger

Délégués à l'école Ste Marie

- titulaire : SALAUN Maryvonne
- suppléant : LE COMTE Jean-Yves

Commission d'Appel d'Offres et commission de la commande publique

Le Maire ou son vice-président et après un vote :

➤ *À la représentation proportionnelle au plus fort reste*

➤ *Au scrutin de liste (nombre de sièges proportionnel aux voix obtenues par application d'un quotient électoral)*

➤ *Au scrutin secret*

Titulaires

LE VAILLANT Bernard
 DELEPINE Johny
 PICART Béatrice
 PICART Marie-Claire
 HERE Roger

Suppléants

BILLIET Jean-Claude
 NEDELLEC Françoise
 AUTRET Antoine
 GUILLOU Guy
 GUIZIEN Dominique

C.C.A.S.

Les membres du conseil d'administration sont (article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles) :

- *Le Maire, président*
- *En nombre égal, au maximum*
 - ♦ *huit membres élus en son sein par le conseil municipal dans un délai maximum de deux mois après le renouvellement dudit conseil « au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret » (articles R.123-7 ; R.123-8 ; R123-10 du code de l'action sociale et des familles)*
 - ♦ *huit membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal (article R.123-11 du code de l'action sociale et des familles).*

Le nombre de membres est fixé à cinq (5 élus et 5 nommés).

Les cinq membres élus après un scrutin secret, de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel sont :

- LE VAILLANT Bernard
- NEDELLEC Françoise
- AUTRET Antoine
- PICART Béatrice

– COLAS Odette

Commission environnement

Vice-président : Guy GUILLOU

Marie-Claire PICART – David DOYEN – Ludovic JAOUEN

Commission des écoles- cantines- garderies

Vice-président : Annick KERRIEN

Bertrand MONTREER – Maryvonne SALAUN – Jean-Yves LE COMTE

Commission loisirs-jeunes –sports et piscine

Vice-président : Guy GUILLOU

Sylvie CARON – Christine SALAUN – Jean-Yves LE COMTE

Commission urbanisme

Vice-président : Bernard LE VAILLANT

Jean-Claude BILLIET – Jean-Yves GEFFROY – Dominique GUIZIEN

Commission développement économique

Vice-président : Jean-Claude BILLIET

Maryvonne SALAUN – Nathalie DANIELOU – Roger HERE

Commission agriculture, voirie

Vice-président : Béatrice PICART

Marie-Claire PICART – Lydie BOUREL – Joëlle HUON

Commission sécurité routière

Vice-président : Johny DELEPINE

Jean-Yves GEFFROY – Jean-Michel DOUBROFF – Odette COLAS

Commission gestion des bâtiments communaux- matériel- gestion technique

Vice-président : Johny DELEPINE

Jean-Yves GEFFROY- David DOYEN - Joëlle HUON

Commission administration et finances

Vice-président : Bernard LE VAILLANT

Les adjoints- Dominique GUIZIEN

Commission organisation de manifestations- relations avec les associations

Vice-président : Jean-Claude BILLIET

Laurent CALLAREC – Guy GUILLOU – Ludovic JAOUEN

Commission chargée des relations avec le foyer logement- les personnes âgées, repas mensuel

Vice-président : Françoise NEDELLEC

Antoine AUTRET – Bertrand MONTREER – Odette COLAS

Commission Tourisme et Activités socioculturelles

Vice-président : Ronan LE CAM

Françoise NEDELLEC – Maryvonne SALAUN – Roger HERE

Révision du P.OS. (Plan d'Occupation des Sols)

Commission municipale d'urbanisme habilitée pour représenter la commune aux séances de travail avec les autres personnes associées selon les modalités que le Maire définira en fonction du thème qui sera évoqué

Vice-président : Bernard LE VAILLANT

Les adjoints – Dominique GUIZIEN

SDEF :

Titulaires : Johny DELEPINE et Jean-Claude BILLIET

Suppléants : Joëlle HUON et Roger HERE

Référent sécurité routière : Jean-Michel DOUBROFF

Référent ERDF : Bernard LE VAILLANT

Correspondant défense : Jean-Claude BILLIET

Commissions sans suppléants et hors CCAS : En cas d'empêchement, les membres des commissions pourront se faire remplacer par un autre conseiller municipal.

délibération reçue en Préfecture le 24/09/2015

SPANC : Rapport annuel 2014

réf : 2015D062

Conformément à l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Morlaix Communauté a adopté par délibération du 15 juin 2015 le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2014.

Dans le cadre du transfert de la compétence assainissement non collectif par la commune de Plouigneau à Morlaix Communauté, Mme le Maire présente à l'assemblée ce rapport.

En résumé sur l'année 2014, ont été effectués sur les 28 communes:

- 194 contrôles conception
- 198 contrôles réalisation
- 33 contre-visites de l'existant+104 rapports modifiés dans le cadre des transactions immobilières
- 1 159 contrôles périodiques de fonctionnement

La périodicité du contrôle des installations existantes est de 6 ans : 9486 contrôles ont été effectués au 31 décembre 2014.

Sur Plouigneau, le nombre de dispositifs d'assainissement non collectif est de 760 dont 18% de satisfaisants, 61% de satisfaisants avec réserve, 17% de non satisfaisants, 3% de en projet et 1% sans avis.

Le coût est de :

- Pour le contrôle des installations neuves
 - ♦ 52 € pour un contrôle de conception et d'implantation
 - ♦ 116 € pour un contrôle de bonne exécution des travaux
- Pour le contrôle des installations existantes
 - ♦ 116 € pour un contrôle périodique de fonctionnement
 - ♦ 58 € pour une contre-visite
 - ♦ 87 € pour le contrôle simultané d'un dispositif supplémentaire

Le conseil municipal en prend acte.

délibération reçue en Préfecture le 24/09/2015

GRDF : Rapport annuel 2014

réf : 2015D063

GrDF nous a transmis son compte rendu annuel au titre de l'exercice 2014.

Les principaux éléments sont :

319 clients du réseau de distribution publique de gaz (308 en 2013)

11 030MWh consommées (13 748 en 2013)

113.487 € de recettes d'acheminement (124 185 € en 2013)

27 695 mètres de réseau de distribution (27 506 en 2013)

1.442.169 € valeur nette du patrimoine concédé (1.459.482 en 2013)

2.810 € de redevance de concession R1 (2.734 en 2013)

Ce contrat de concession est exécutoire depuis le 1er mars 2001 pour une durée de 30 ans. Mme le Maire présente ce rapport à l'assemblée.

Le conseil municipal en prend acte.

délibération reçue en Préfecture le 24/09/2015

SDEF : Rapport annuel 2014

réf : 2015D064

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère nous a transmis le rapport annuel d'activité 2014. Il est téléchargeable sur le www.sdef.fr

2014 a été marquée par la fin d'activité des syndicats d'électrification locaux et la désignation des représentants communaux au SDEF et les élections des délégués et du bureau.

Le personnel est composé de 38 agents.

Un groupement d'achat de gaz naturel a été organisé en 2014.

Au niveau budgétaire :

▶ Fonctionnement

→ Dépenses : 6 569 629,39€

→ Recettes : 14 363 766,29€

▶ Investissement

→ Dépenses réelles : 43 186 624,88€

→ Recettes : 35 940 519,46€

Le conseil municipal en prend acte.

délibération reçue en Préfecture le 24/09/2015

Répartition des amendes de police

réf : 2015D058

En application de l'article R2334-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département est compétent pour répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière de l'exercice 2015, au profit des communes et groupements de communes inférieurs à 10.000 habitants dotés de la compétence voirie au 1er janvier 2014.

Lors de la Commission permanente du 2 mars 2015, l'Assemblée départementale a reconduit, comme en 2014, deux thématiques de sécurité routière : les liaisons piétonnes (différenciation du trafic) et les aménagements de sécurité aux abords des établissements publics, en excluant toutefois les plateaux ou coussins ralentisseurs des dépenses éligibles.

Le plafond des dépenses est à 30.000 € HT.

Il est proposé au conseil municipal de présenter un dossier concernant l'opération de sécurité routière suivante:

- Liaison piétonne route de ST Didy.

Décision du conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

délibération reçue en Préfecture le 18/09/2015

Renonciation à la taxe d'aménagement

réf : 2015D069

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Considérant que la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes à PLU ou à POS ainsi que dans les communautés urbaines ;

Considérant que le conseil municipal peut renoncer à percevoir la taxe d'aménagement sur l'ensemble de son territoire par une délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, moins 6 abstentions (Mme COLAS Odette, M. HERE Roger, Mme HUON Joëlle + pouvoir et M. JAOUEN Ludovic + pouvoir) décide :

- De renoncer à percevoir la taxe d'aménagement sur la totalité de son territoire.

La présente délibération est valable pour une durée de 1 an (soit jusqu'au 31 décembre 2016).

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

délibération reçue en Préfecture le 24/09/2015

Loyer de l'EHPAD

réf : 2015D065

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération prise le 14 février 2013 :

« L'EHPAD verse à la commune un loyer de 115 000€ annuel depuis plusieurs années. Il correspond à la location du bâtiment principal (chambres, bureaux, cuisine,...) et n'intègre pas les 20 pavillons dont le loyer est à la charge directe des résidents pavillonnaires.

Afin d'atténuer le prix de journée du futur EHPAD, le Maire propose de ne plus encaisser de loyer pour les budgets 2013, 2014 et 2015.

Ce montant sera provisionné par l'EHPAD jusqu'à la livraison du bâtiment neuf. Cette provision pourra être reprise pour diminuer le prix de journée dès que les intérêts impacteront le prix de journée du nouvel EHPAD.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'exonérer de loyer l'EHPAD sur les exercices 2013, 2014 et 2015. »

Le Maire propose d'exonérer l'EHPAD de loyer sur l'exercice 2016.

Décision du Conseil Municipal : Adopté moins 6 abstentions (Mme COLAS Odette, M. HERE Roger, Mme HUON Joëlle + pouvoir et M. JAOUEN Ludovic + pouvoir)

délibération reçue en Préfecture le 24/09/2015

Tarifs au 1er.01.2016 : Surtaxe assainissement

réf : 2015D066

Les tarifs de la surtaxe assainissement sont fixés comme suit, moins 6 abstentions (Mme COLAS Odette, M. HERE Roger, Mme HUON Joëlle + pouvoir et M. JAOUEN Ludovic + pouvoir) à compter du 1er janvier 2016:

	Désignation	En Euros
Part de la Collectivité H.T.		
Part fixe	Abonnement	40,78 €
Part proportionnelle	Le m ³	0,505 €

délibération reçue en Préfecture le 24/09/2015

Fixation de la durée d'amortissement de biens d'occasion

réf : 2015D067

Le Maire rappelle à l'assemblée ses délibérations en date du 18 janvier 1996, 28 mars 1997, 28 mars 2007, 26 mars 2009 et 4 décembre 2014 fixant la durée des biens renouvelables.

La commune a récemment fait l'acquisition d'un épandeur à engrais par l'intermédiaire de l'EARL MORIN Armand à Plouigneau pour un montant de 600,00 € TTC.

La durée d'amortissement de cette prestation n'apparaît pas dans les délibérations précédentes.

Le Maire propose d'amortir ce bien sur une durée de 1 an.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

délibération reçue en Préfecture le 24/09/2015

Fixation de la durée d'amortissement : Subvention d'équipement suite cession terrain EHPAD

réf : 2015D068

La commune de Plouigneau a cédé un terrain à titre gratuit à l'EHPAD de Plouigneau dans le cadre de la reconstruction de leurs nouveaux locaux.

La comptabilisation des cessions à titre gratuit est décrite dans l'instruction M14. Elles s'analysent comme des subventions d'équipement versées en nature.

Cette opération se traduit par une opération d'ordre budgétaire en dépenses au compte 204.

Le compte 204 est amortissable.

Le Maire propose d'amortir cette subvention d'équipement versée en nature sur une durée de 3 ans.

Décision du Conseil Municipal : Adopté moins 6 abstentions (Mme COLAS Odette, M. HERE Roger, Mme HUON Joëlle + pouvoir et M. JAOUEN Ludovic + pouvoir).

délibération reçue en Préfecture le 24/09/2015

Fixation de la durée d'amortissement : Reliure de registres

réf : 2015D070

Le Maire rappelle à l'assemblée ses délibérations en date du 18 janvier 1996, 28 mars 1997, 28 mars 2007 et 26 mars 2009 fixant la durée des biens renouvelables.

La commune a confié la prestation de reliure de différents registres (Arrêtes du Maire et délibérations) à la Société Fabrègue duo pour un montant de 876.00 € TTC.

La durée d'amortissement de cette prestation n'apparaît pas dans les délibérations précédentes.

Vu la délibération du 5 décembre 2013 décidant d'amortir la reliure de différents registres par l'intermédiaire de la Société KOSSMANN pour un montant de 1727.93 € TTC sur une durée de 10 ans, le Maire propose d'amortir cette prestation sur une durée de 10 ans.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

délibération reçue en Préfecture le 24/09/2015

Classement dans le domaine public communal

réf : 2015D071

Une nouvelle voie a été créée en zone de Keradraon et la voie située à St Didy dans le lotissement Le Scanff a été cédée à la commune.

Madame le Maire propose de les intégrer dans la voirie communale soit une longueur de 216 m.

Conformément aux articles L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le conseil municipal peut classer une voie communale sans enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Ces voies sont ouvertes à la circulation du public.

Il est proposé au conseil municipal, après avoir pris connaissance de ces informations :

- d'émettre un avis favorable à la modification du tableau de classement de la voirie communale tel que présenté par Madame le Maire

- d'adopter le tableau de classement de la voirie communale, ci-annexé en date du 17 septembre 2015 qui établit la longueur des voies classées dans le domaine public communal
- de préciser que l'intégration de ces voies porte le linéaire de voirie communale de Plouigneau à 95.435 mètres.

Décision du Conseil Municipal: Adopté à l'unanimité

délibération reçue en Préfecture le 24/09/2015

Transfert de la compétence "plan local d'urbanisme - document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale"

réf : 2015D080

Bien plus qu'une question de limite administrative, l'aménagement du territoire est avant toute chose une notion d'échelle pertinente pour mener à bien des politiques publiques qui visent à répondre du mieux possible aux réalités vécues par les habitants et à la satisfaction de leurs besoins en termes d'équipements et de services au sein du bassin de vie.

De la même manière, une réponse appropriée aux enjeux du présent et de l'avenir en matière d'environnement exige d'appréhender à une échelle plus large la construction de stratégies territoriales susceptibles de garantir à la fois cohérence et efficacité de l'action publique.

Partant de ces principes, les élus des 28 communes du territoire de Morlaix Communauté décident d'unir leur effort pour écrire en commun une nouvelle page de leur stratégie de territoire dont la traduction opérationnelle doit prendre toute sa mesure avec l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLU-i), désormais reconnu par le code de l'urbanisme comme document de base de la planification urbaine territoriale.

Depuis 2001, date de la création de la communauté d'agglomération de Morlaix à 28 communes, une dynamique de territoire a été engagée par les collectivités la composant en raison des défis communs qu'elles avaient à relever.

Cette construction fruit d'un long travail collaboratif de diagnostic et de révélation des enjeux propres à chaque collectivité a conduit à l'affirmation d'une stratégie territoriale dont l'ambition a été toute à la fois l'émergence et la reconnaissance de l'identité territoriale de Morlaix Communauté et de ses communes au sein du ScoT approuvé le 12 novembre 2007.

A l'occasion du démarrage de ce nouveau mandat et dans un environnement territorial en pleine mutation, la communauté d'agglomération s'est engagée dans la définition d'un projet de territoire, exprimant ainsi une ambition nouvelle et réaffirmant la culture du projet commun, ciment de la solidarité communautaire.

Cette approche du travail collectif, marque d'un volontarisme certain des élus à vouloir anticiper et prendre en main l'avenir des habitants, actuels et futurs, a ainsi permis au territoire d'anticiper les mutations socio-économiques et d'être acteur pour la reconnaissance de ses intérêts.

C'est dans cet esprit que les élus de la commune de PLOUIGNEAU entendent poursuivre leur collaboration et franchir une nouvelle étape dans la planification communautaire en faisant évoluer le document d'urbanisme communal vers un Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Exposé des motifs

A travers la **loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010**, l'État a promu les plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLU-i). En effet, la réalité du fonctionnement et de l'organisation des territoires fait de l'intercommunalité l'échelle la plus pertinente pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements.

De plus, l'intercommunalité, territoire large, cohérent et équilibré, est l'échelle qui permet une mutualisation des moyens et des compétences et exprime la solidarité entre les territoires.

La **loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite loi « Alur ») du 27 mars 2014** prévoit d'ailleurs un **transfert automatique** de la compétence PLU aux communautés de communes et d'agglomération, trois ans après la publication de la loi, soit en mars 2017.

La **loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises** a introduit une disposition incitant au **transfert volontaire** de compétence à l'intercommunalité dès 2015. Cette incitation repose sur des assouplissements conditionnés à trois engagements.

Les assouplissements :

En cas de prescription d'un PLU-i en 2015, les PLU non grenellisés, les POS et les documents non mis en compatibilité avec le SCoT restent applicables jusqu'à fin 2019.

Les conditions de l'assouplissement

Cet assouplissement est conditionné par 3 étapes toutes bordées par 3 échéances :

- **prescrire l'élaboration d'un PLUi avant le 31 décembre 2015**
- 29. organiser le débat sur les orientations générales du PADD avant le 27 mars 2017**
- 30. approuver le PLU-i avant le 31 décembre 2019**

Morlaix Communauté a déjà élaboré son Schéma de Cohérence Territoriale de Morlaix Communauté approuvé le 12 novembre 2007, mais aussi plusieurs plans stratégiques communs en matière d'habitat (Plan Local de l'Habitat), de mobilités (Schéma des Déplacements Urbains et Communautaires), de développement économique (Schéma de Développement Économique), et s'est dotée de politiques volontaires et reconnues dans les domaines de l'environnement (Plan Climat Énergie Territorial) ou de la solidarité.

Aussi, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal permet de répondre au mieux à la mise en œuvre d'un projet politique communautaire partagé, décliné dans un seul document de référence regroupant les PLU, POS ou cartes communales des communes, le PLH, le SDUC, le SDE et les secteurs environnementaux à enjeux pour les vingt huit communes.

Cette planification intercommunale offre une dimension nouvelle à l'action publique :

1. par la **co-construction avec les communes** d'un projet à une échelle correspondant aux nouveaux modes de vie des habitants,
2. par une meilleure **articulation des politiques publiques**,
3. en favorisant l'expression et la mise en œuvre d'un **projet de territoire dynamique** en cohérence avec le développement durable.

C'est pourquoi, il est proposé de ne pas attendre mars 2017 et le transfert automatique prévu par la loi Alur mais de mobiliser les dispositions de la loi du 20 décembre 2014, en **transférant dès à présent à Morlaix Communauté la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »** prévue à l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales.

Le transfert de compétence :

Le transfert de compétence est décidé par **délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux** se prononçant dans les **conditions de majorité requise** pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir les 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population totale.

Le Conseil municipal de **chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification** au maire de la commune de la délibération du Conseil communautaire, pour se prononcer sur les transferts proposés. **A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.**

Le transfert de compétence est prononcé par arrêté du représentant de l'État dans le département. A la date du transfert de compétence, **Morlaix Communauté est substituée de plein droit aux communes dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes y afférents.** Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

A la date du transfert de la compétence, il est possible que des procédures d'élaboration, révision ou modification de POS, plan local d'urbanisme – document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, engagées par les communes membres, soient en cours. La loi ALUR a prévu dans ce cas que les communes pouvaient achever les procédures engagées avant le transfert de compétence.

En application de l'**article 1609 nonies C IV du code général des impôts (CGI), les parties concernées et la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) devront procéder à l'évaluation des charges et des produits transférés** en vue d'impacter le plus justement et durablement possible l'**attribution de compensation de chaque commune concernée.**

Enfin la loi ALUR a également modifié l'article L211-2 du code de l'urbanisme relatif à l'exercice du droit de préemption urbain : « la compétence d'un EPCI en matière de PLU emporte compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain ».

- Vu la loi ENE du 12 juillet 2010,
- Vu la loi Alur du 27 mars 2014,
- Vu la loi relative à la simplification de la vie des entreprises du 20 décembre 2014,
- Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 5216-5 et L 5211-17,
- Vu l'article 1609 nonies C IV du CGI,
- Vu le code de l'urbanisme,
- Rappelant que **le transfert de compétence n'emporte pas la gestion de l'urbanisme opérationnel,**
- Considérant les **engagements actés dans la loi ALUR en termes de collaboration avec les communes** membres sur l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal,
- Vu la délibération de la communauté d'agglomération de Morlaix Communauté en date du 06 juillet 2015 adoptant le principe du transfert de compétence,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le transfert de la compétence « *Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » au bénéfice de la communauté d'agglomération du Pays de Morlaix (Morlaix Communauté), sous réserve :
 - **Que le rôle des élus de la commune reste prépondérant dans la commission pour déterminer les priorités à retenir ainsi que les modifications ponctuelles à apporter au POS avant la mise en place du PLUI**
 - **Que le pouvoir de décision reste dans les faits aux élus et non aux administratifs**
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à conclure et signer tous actes et/ou documents afférents.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

délibération reçue en Préfecture le 28/09/2015

Participation financière pour la halte-garderie

réf : 2015D072

Madame le Maire rappelle que la commune soutient le fonctionnement de la halte-garderie à hauteur de 12 000 € par an par l'intermédiaire du Contrat Enfance Jeunesse.

Celui-ci étant arrivé à échéance au 31/12/2014 et le contrat 2015-2018 n'étant signé qu'en fin d'année 2015, il convient, dans l'attente, de verser à l'établissement la subvention de fonctionnement sur la base du précédent contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'allouer une subvention de fonctionnement de 12 000 € pour 2015 à la halte-garderie.

délibération reçue en Préfecture le 24/09/2015

Contrat Enfance Jeunesse : Renouvellement 2015-2018

réf : 2015D073

Madame le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 concernant la signature du Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014 avec la CAF et Morlaix Communauté.

Celui-ci arrivant à échéance, Madame le Maire propose de le renouveler. Le contrat est communautaire. Les financements de la CAF sont versés directement aux communes.

Ce contrat garantit un financement de 55 % des dépenses nouvelles plafonnées à partir du prix de revient moyen de chaque action et du taux de fréquentation.

Madame le Maire propose d'inscrire les actions suivantes :

- ALSH et Relais des Jeunes
- Garderies de Lannelvoëz, Chapelle du Mur et Lanleya
- Halte-Garderie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le maire à signer le contrat communautaire Enfance Jeunesse 2015-2018.

délibération reçue en Préfecture le 24/09/2015

Acquisition du terrain JEGOU

réf : 2015D082

La réalisation d'un rond-point à la zone de Kervanon sur la RD 64 ne peut se faire sans empiéter sur la propriété de Mme JEGOU.

Des négociations ont été engagées depuis de nombreux mois pour acquérir une superficie d'environ 200m², cadastrée section ZI n°129p.

La propriétaire accepte de céder cette portion de terrain si en contrepartie la commune s'engage à prolonger le réseau collectif d'assainissement jusqu'à l'accès de sa maison située en bordure de la RD 64, cadastrée section ZI n°129 et si la commune s'engage à nettoyer l'accès situé à l'arrière de sa propriété. Ces travaux sont estimés à 18.000€HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, moins 6 voix contre (Mme COLAS Odette, M. HERE Roger, Mme HUON Joëlle + pouvoir et M. JAOUEN Ludovic + pouvoir), décide

1. D'acquérir ce terrain cadastré section ZI n° 129p d'une superficie de 200m² environ ; le prix sera compensé par le raccordement de la maison de Mme JEGOU, située sur cette parcelle cadastrée section ZI n° 129, au réseau collectif d'assainissement ainsi que par les travaux pour rendre accessible le chemin situé à l'arrière de cette propriété, frais d'acquisition à la charge de la commune.
2. D'autoriser le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

délibération reçue en Préfecture le 28/09/2015

Convention avec le SDEF

réf : 2015D076

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de pose du matériel d'éclairage public dans le lotissement communal « Résidence de Kerbriand » : pose de 21 candélabres (mâts de 5m équipés lanterne PLURIO 70W SHP).

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Plouigneau afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

-Réseau éclairage public : 42 658.97 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014, le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF : 0 €
- Financement de la commune : 42 658.97 € pour l'éclairage public

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- ♦ Accepte le projet de pose du matériel d'éclairage public au lotissement communal « Résidence de Kerbriand » pour un montant de 42 658.97 € HT,
- ♦ Accepte le plan de financement proposé par le Maire,
- ♦ Autorise le maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et les éventuels avenants.

délibération reçue en Préfecture le 28/09/2015

Acquisition d'un hangar

réf : 2015D077

Les services techniques de la commune sont installés dans deux bâtiments qui sont aujourd'hui obsolètes. La commune a l'opportunité d'acquérir un bâtiment de stockage situé en zone de Kerbriand, avec terrain, cadastré section G n°694, 900, 901, 1315 et 1317 d'une superficie de 4219 m² appartenant à M et Mme URIEN Joseph.

Ce bâtiment d'une superficie au sol de 1467m² est composé de :

- En façade : une partie en parpaing correspondant à des bureaux et un logement
- A l'arrière : un hangar (600m²), soubassement parpaings et charpente métal, dalle ciment
- Accolé à l'arrière : un hangar plus récent (800m²), même type de construction

Le notaire propose un montant de 240.000€ (164€/m² bâti).

L'avis des domaines est le suivant : « compte tenu de la situation (ZI de Kerbriand, zone Ui), de sa nature (hangar de stockage), de l'état (moyen) et de la superficie (1467m²), le bien peut être estimé à :

➤ 180.000€ (123€/m² bâti).

Une marge de négociation reste possible jusqu'à 200 000€ »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, moins 6 voix contre (Mme COLAS Odette, M. HERE Roger, Mme HUON Joëlle + pouvoir et M. JAOUEN Ludovic + pouvoir), décide :

- d'acquérir ce terrain avec hangar cadastré section G n°694, 900, 901, 1315 et 1317 d'une superficie de 4219m², appartenant à M et Mme URIEN demeurant allée de Grainville à PLOUIGNEAU au prix de 180.000€ payable en deux fractions de 90.000€ chacune, la première avant le 31 décembre 2015 et la seconde avant le 30 juin 2016, sans intérêts, frais d'acquisition à la charge de la commune.
- D'autoriser le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

délibération reçue en Préfecture le 28/09/2015

Recrutement d'un contrat unique d'insertion C.A.E.

réf : 2015D074

➤ *Le Maire informe l'assemblée :*

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Ce contrat à durée déterminée peut être conclu pour une période de 6 mois minimum, 24 mois maximum renouvellements inclus, 60 mois maximum par dérogation - sous réserve notamment du renouvellement de la convention « Contrat unique d'insertion ».

L'Etat prend en charge 70 % au minimum, 95 % au maximum, de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonère les charges patronales de sécurité sociale.

Un premier recrutement C.A.E. a été opéré au 1^{er} juillet 2013 au sein de la commune de Plouigneau, pour exercer les fonctions d'agent d'animation à la bibliothèque à raison de 20 heures par semaine. Il prend fin le 30 septembre 2015.

➤ **Le Maire propose à l'assemblée :**

Un nouveau recrutement d'un C.A.E. pour les fonctions de chargé d'accueil et d'animation à la bibliothèque à temps non complet à raison de 20 heures / semaine pour une durée de 1 an renouvelable, à compter du 1^{er} octobre 2015.

➤ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, moins 6 voix contre (Mme COLAS Odette, M. HERE Roger, Mme HUON Joëlle + pouvoir et M. JAOUEN Ludovic + pouvoir)**

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu la circulaire D.G.E.F.P. n°2009-43 du 02/12/2009 relative à la programmation des contrats aidés pour l'année 2010,

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Région Bretagne du 19/07/2010,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

délibération reçue en Préfecture le 24/09/2015

Budget commune : Décision modificative n°1

réf : 2015D075

La commune a cédé un terrain à titre gratuit au CCAS pour la construction d'un nouvel EHPAD. Des opérations d'ordre de section à section doivent être réalisées pour le sortir de l'actif soit avec une durée d'amortissement de 3 ans :

- Dépense d'investissement : chapitre 041 – compte 20442 : +16.200€
- Recettes d'investissement : chapitre 041- comptes 2118 et 2111 : + 16.200€

Par ailleurs la commune a sollicité auprès de la caisse des dépôts et consignations le préfinancement du FCTVA. Cette recette s'inscrira au compte 103 : +118.000€

En dépenses, l'acquisition du hangar s'inscrira au compte 21318 : +100.000€

Crédits supplémentaires au chapitre 21 : +18.000€

Le Maire sollicite donc l'autorisation du conseil municipal pour effectuer les virements de crédits suivants au budget communal :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-204412-020 : Subv nature org publics - Bâtiments et installations	0,00 €	16 200,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2111-020 : Terrains nus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 060,00 €
R-2118-020 : Autres terrains	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 140,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	16 200,00 €	0,00 €	16 200,00 €
R-103-020 : Plan de relance	0,00 €	0,00 €	0,00 €	118 000,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	118 000,00 €
D-21318-020 : Autres bâtiments publics	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2138-020 : Autres constructions	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-9786-20 : MOBILIER MATERIEL	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-9786-020 : MOBILIER MATERIEL	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	118 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	134 200,00 €	0,00 €	134 200,00 €
Total Général		134 200,00 €		134 200,00 €

Décision du Conseil Municipal : Adopté moins 6 abstentions (Mme COLAS Odette, M. HERE Roger, Mme HUON Joëlle + pouvoir et M. JAOUEN Ludovic + pouvoir).

délibération reçue en Préfecture le 24/09/2015

Convention de mise à disposition de services du système d'information de Morlaix Communauté

réf : 2015D078

La délibération D15-031 du 23 mars 2015 de Morlaix Communauté, l'autorise à proposer aux communes de son territoire des services dans le domaine des Systèmes d'Information. Cette convention permet :

1. De proposer des services « à la carte » aux partenaires qui le souhaitent.
2. D'équilibrer les nouvelles dépenses et recettes.
3. D'éviter les difficultés et les incompréhensions qui ont pu être rencontrées par le passé, en responsabilisant les parties et en apportant plus de transparence.

Les services proposés se divisent en 3 familles :

1. La famille « services d'infrastructures » est orientée vers la fourniture de ressources techniques telles de l'espace serveur pour l'hébergement de logiciels utilisés par les communes, ou l'accès à des services de téléphonie par exemple,
2. La famille « services logiciels » regroupe les logiciels mutualisés, mis en œuvre par Morlaix Communauté dans différents domaines d'activités, tels l'intranet, la messagerie électronique par exemple.
3. La famille « services d'accompagnement » regroupe toutes les prestations de conseil et d'audit dans différents domaines d'activité.

Un coût est associé à chaque service. Ce coût est calculé en fonction :

- ♦ Du temps de travail nécessaire par les agents de Morlaix Communauté (maintenance, mise en service,...)
- ♦ De coûts annexes (licences, matériels,...)

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'accès aux services proposés par Morlaix Communauté, les responsabilités, ainsi que les modalités de commandes.

L'annexe 4 devra être retournée à Morlaix Communauté afin de valider les services commandés.

Il est proposé d'autoriser le maire à signer la présente convention.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité

délibération reçue en Préfecture le 28/09/2015

Réalisation d'un agenda d'accessibilité de patrimoine

réf : 2015D083

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Considérant l'article L. 111-7-5-1 du Code de la Construction et de l'habitation qui fait obligation au propriétaire ou exploitant d'un établissement recevant du public (ERP) ou d'une installation ouverte au public (IOP) qui ne répondait pas au 31 décembre 2014 aux exigences d'accessibilité, d'élaborer un agenda d'accessibilité programmée ;

Considérant l'arrêté du 27 avril 2015, relatif à la demande de prorogation de délai de dépôt pour les Ad'AP pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public.

Vu les raisons qui nécessitent la demande de prorogation de délai de dépôt de l'agenda d'accessibilité de patrimoine de la commune (nouvelles normes avec l'arrêté du 8 décembre 2014, chiffrage des travaux,...)

Il est demandé au Conseil Municipal :

1. D'autoriser Madame le Maire à demander une prorogation de délai de un an pour le dépôt de cet agenda d'accessibilité programmée de patrimoine
2. D'autoriser également Madame le Maire, à déposer au terme du délai qui sera octroyé par Monsieur le Préfet du Finistère, l'Agenda d'Accessibilité Programmé de Patrimoine de la commune de PLOUIGNEAU

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité

délibération reçue en Préfecture le 28/09/2015

Motion de soutien à l'action AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

réf : 2015D081

Le Conseil Municipal, moins 5 abstentions (Mme COLAS Odette, Mme HUON Joëlle + pouvoir et M. JAOUEN Ludovic + pouvoir), adopte la motion suivante :

« Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de

50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de PLOUIGNEAU rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de PLOUIGNEAU estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de PLOUIGNEAU soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal. »

Déclaration de Roger Hééré, conseiller municipal PCF-Front de Gauche

La motion présentée par le bureau de l'AMF a pour objet dénoncer la baisse drastique des dotations qui met en péril la situation des collectivités locales dans leur ensemble : 11 milliards progressivement jusqu'en 2017 et une baisse cumulée de 28 milliards en 2017, selon les chiffres de l'AMF.

D'ores et déjà de nombreuses communes, et d'autres collectivités souffrent beaucoup, dans leur fonctionnement et prennent des décisions dangereuses (suppressions d'emplois publics, réduction ou suppressions de subventions,...) et beaucoup remettent en cause des programmes d'investissement qui étaient prévus.

Les réductions de dotation des années qui vont suivre vont évidemment aggraver cette situation, et de situations tendues on passera à des situations critiques, voire catastrophiques, non seulement pour le fonctionnement des collectivités, mais aussi pour l'investissement public, qui joue pourtant un rôle central dans l'économie, particulièrement en ces temps de crise.

C'est le résultat d'une politique gouvernementale qui a choisi de favoriser le MEDEF au détriment de l'intérêt général. Ce dernier a ainsi déjà bénéficié en espèces sonnantes et trébuchantes une partie du pactole au titre du CICE (40 milliards au total) censé favoriser la reprise de l'activité économique et l'emploi.

S'agissant de la reprise, ou de l'emploi, cela n'a pour l'instant produit aucun effet, et à l'avenir il n'y en aura pas davantage. En effet MEDEF a exigé et obtenu qu'aucune contrepartie ne lui soit demandée, et il n'a manifestement pas l'intention d'embaucher.

Certes le patronat en réclame encore davantage, et la droite pour sa part souhaitait que l'on aille encore plus loin, puisqu'elle parlait de quelques 150 milliards.

Mais il faut dire haut et fort que cette politique n'est pas bonne, outre qu'elle est injuste, car elle fait peser sur les citoyens, et en particulier les plus modestes, le poids de la politique libérale qui est menée par le gouvernement Valls/Macron qui est en place.

Dans cette situation, l'état accentue encore ses plans de suppressions d'emplois qui mettent en grave danger la situation des services de l'état et celle des personnels : éducation nationale en tête et finances publiques par exemple, administration où j'exerçais et qui est aujourd'hui véritablement en décrépitude : la fermeture de la perception de Plouigneau en est l'une des illustrations. Mais aussi dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière où les moyens sont largement insuffisants par rapport aux besoins, tant pour les conditions d'exercice par les personnels eux-mêmes que les besoins du service public. D'ailleurs les agents hospitaliers étaient en action aujourd'hui même à Morlaix même pour ces motifs.

Et que dire des salaires et des pensions qui restent en rade depuis de nombreuses années dans la fonction publique, ce qui en plus d'être très dommageable pour les salariés eux-mêmes et leur pouvoir d'achat, a des incidences négatives sur l'économie elle-même.

C'est ce qui m'amène, sous ces remarques et réserves, à voter, malgré ses insuffisances et certains contenus, la motion de l'AMF qui est présentée aujourd'hui à ce conseil.

Il faut en effet alerter de toute urgence sur les conséquences des politiques menées, et sur la nécessité de mettre en oeuvre dès maintenant dans notre pays des politiques qui tournent le dos aux logiques libérales.

Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal

réf : 2015D079

Conformément aux dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises par application des délégations accordées au Maire par délibération du 24 avril 2014.

Dans ce cadre les décisions suivantes ont été prises depuis le 13 mai 2015 :

- Décision 2015/013 du 21/05/2015 : contrat d'acquisition et de prestation de services – logiciels mairie : 6840€HT (droit utilisation logiciel pour 1 an) et 760€ HT (maintenance et formation logiciel pour un an)- 1 an (reconductible 2 fois) à compter du 01/05/2015 – Segilog
- Décision 2015/014 du 22/05/2015 : mission de maîtrise d'œuvre pour le déplacement du rejet de la station d'épuration : 4.800€HT – 11 semaines à compter de la date de notification du marché – ING Concept
- Décision 2015/015 du 26/05/2015 : Mission d'élaboration du PLU, changement du titulaire (mandataire) – Bernard Leopold au profit de la société GEOLITT – 13.200€HT (montant non facturé par Bernard LEOPOLD)
- Décision 2015/016 du 28/05/2015 : Réalisation d'un diagnostic agricole dans le cadre de l'élaboration du PLU (étude de base + option 2 – bâti désaffecté + option 3 – réflexion stratégique) – Chambre d'Agriculture du Finistère : 2.897,50€HT
- Décision 2015/017 du 01/06/2015 : Mission d'assistance-conseil dans le domaine de la gestion d'un service public d'assainissement en mode délégué pour l'exercice 2015 : 5.500€HT – Société 3CO Denis BARON
- Décision 2015/018 du 08/06/2015 : Extension du réseau d'eaux usées « route de Toulgoat » - soustraction des prestations : postes de refoulement : -131,30€HT – SAS LAGADEC Yvon TP et SAS PREMEL CABIC
- Décision 2015/019 du 09/06/2015 : Programme de voirie 2015 : 189.526€HT - SAS PIGEON BRETAGNE SUD-3 mois
- Décision 2015/020 du 11/06/2015 : Contrat de location machine à affranchir : 270€HT/an avec 6 mois offerts la première année et location du plateau balance : 250€HT/an avec 6 mois offerts la première année – PITNEY BOWES – 5 ans à compter du 01/05/2015 renouvelables
- Décision 2015/021 du 18/06/2015 : Révision du PLU – avenant 1 à la 1ère étude : -3.450€HT – Bernard LEOPOLD Architecte
- Décision 2015/022 du 22/06/2015 : Prêt FCTVA : 118 351€ - durée d'amortissement 17 mois – date des échéances [décembre 2016 (50% du capital) et avril 2017 (solde)]- taux d'intérêt actuariel annuel : 0% - amortissement : in fine
- Décision 2015/023 du 29/06/2015 : Don de M. LARHER François : 9.500€
- Décision 2015/024 du 07/07/2015 : Pose de débitmètre et d'une mesure de surverse sur le poste de relevage de la RN 12 et pose d'un débitmètre sur la canalisation d'extraction des boues du silo à la STEP – SUEZ Environnement : +9.382,56€HT
- Décision 2015/025 du 24/07/2015 : location d'un local commercial – la poste Immo : 11.866,76€ indexé au 01/01/2016 (loyer annuel hors taxes et charges) – 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2016
- Décision 2015/026 du 29/07/2015 : acquisition d'une pelle chargeuse JCB 3CX4T : 80.592,50€HT et reprise d'une pelle chargeuse JCB 3CX : 22.000€ (TVA non applicable) – ATELIERS CAUGANT SAS
- Décision 2015/027 du 06/08/2015 : mission d'assistance dans la mise en place du plan d'entretien des espaces communaux – Syndicat Mixte du Trégor : 440€TTC – valable jusqu'au 31/12/2016
- Décision 2015/028 du 20/08/2015 : mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels – Société EMVOD : 720€TTC – valable jusqu'au 31/12/2017

délibération reçue en Préfecture le 28/09/2015

En mairie, le 25/09/2015
Le Maire,
Rollande LE HOUEROU